



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

DES RÈGLEMENTS 1200-2012-Z-5 / 1200-2012-PU-2 / 1200-2012-Z-6 / 1200-2012-PC-1

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à sa **séance ordinaire du 16 juin 2014**, adoptait le règlement suivant:

RÈGLEMENT No. 1200-2012-Z-5 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone CO-009 pour augmenter, spécifiquement pour l'usage « habitation multifamiliale », la hauteur en étage maximale de 2,5 à 3 étages et de prévoir une hauteur en mètre maximale de 11 mètres», et pour inscrire un pourcentage d'espace naturel minimal de 10 % pour l'ensemble des usages permis.

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à sa **séance extraordinaire du 7 juillet 2014**, adoptait les règlements suivants :

RÈGLEMENT No. 1200-2012-PU-2 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin de définir les orientations d'aménagement relatives au projet récréotouristique « La Rolland » et d'assurer la concordance au règlement 288-2014 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Résumé du règlement 1200-2012-PU-2 :

- Par ce règlement, la requalification du site de l'ancienne usine à papier La Rolland à des fins récréotouristiques est projetée. En effet, la réalisation d'un vaste complexe récréatif et hôtelier, réalisé sous le mode du projet intégré, est prévue sur le site immédiat de l'ancienne usine et sur les terrains situés immédiatement au sud du parc linéaire du P'tit train du nord. Des unités d'hébergement adaptées aux séjours de courte durée, un centre de santé, des fonctions récréatives extérieures ainsi qu'un espace aqua-ludique intérieur constitueront les éléments centraux du projet. Des fonctions complémentaires tels les commerces de vente au détail, les restaurants et une mini-ferme pour les enfants viendront compléter l'offre de services. De plus, les deux parties du projet devront être reliées par un ou deux tunnels passant sous le parc linéaire pour ne pas interrompre le parcours récréatif; des accès à celui-ci pourront être prévus ;
- L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de façon à intégrer complètement le secteur du projet récréotouristique de La Rolland à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- La réduction du périmètre d'urbanisation de façon à retirer une partie du secteur résidentiel à l'est du mont Durocher et en périphérie du boulevard Mont-Rolland ;
- La création d'un nouveau secteur « *Récréotouristique et villégiature* » ;

RÈGLEMENT No. 1200-2012-Z-6 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z, afin de définir le cadre réglementaire relatif au projet « La Rolland » en concordance avec le règlement 288-2014 de la MRC des Pays-d'en-Haut et le règlement 1200-2012-PU-2 de la Ville de Sainte-Adèle;

RÈGLEMENT No. 1200-2012-PC-1 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC, afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction sur un terrain n'étant pas adjacent à une rue publique dans la zone TM-024 en concordance avec le règlement 1200-2012-PU-2 de la Ville de Sainte-Adèle;

La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a adopté une résolution autorisant la délivrance des certificats de conformité le 12 août 2014 pour ces règlements.

Les règlements sont déposés au bureau de la soussignée situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 20 août 2014.

La greffière et directrice des services juridiques,

(s) Marie-Pier Pharand

Marie-Pier Pharand
Avocate